

Loi

Générale

modern

Loi n° 47/AN/08/6ème L portant adhésion de la République de Djibouti à l'Autorité Arabe pour les Investissements Agricoles et le Développement (AAIAD).

n° 47/AN/08/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 avril 2009

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2009

Date du numéro
15 avril 2009

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti adhère à l'Autorité Arabe pour les Investissements Agricoles et le Développement (AAIAD).

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.